



Audition le 15/10 a 14h30 à la gendarmerie

Par **cricri610**, le **15/10/2011 à 09:07**

bonjour, un gendarme (en voiture de gendarmerie) est venu à mon domicile pour m'apporter cette convocation pour une audition, il m'a expliqué les faits qu'ils m'ont été reprochés, il y a 6 mois, voici sans cacher, mes faits: je roulais sur l'autoroute A43 à 130km/h sur la file du milieu quand je sentis une vibration dans le volant, j'ai accéléré pour me rendre compte que la vibration devenait de plus en plus prononcée, étant intrigué par ses vibrations, j'en oublie presque de sortir de l'autoroute et je me rabaisse devant un camion, et pour ne pas lui faire une queue de poisson, je prends le risque de traverser la ligne blanche et zebra, et c'est en arrivant au péage, qu'une voiture (Ford Mondeo beige), derrière moi, me klaxonne. Je regarde dans le rétro et reconnais les vêtements de la gendarmerie que porte la personne (seule) tout en me faisant signe de me mettre sur le côté, j'obéis car je pense savoir ce que j'ai fait. Il vient vers moi et me demande permis de conduire, carte grise, assurance et relève toute mes informations. A mon tour je lui demande ses papiers, il me donne juste son nom et son prénom suivi d'un (R) et je relève quand même la plaque d'immatriculation de sa voiture. Il ne me fait rien signer. Je repars tous les deux dans la même direction, tout en le surveillant dans mon rétroviseur, je double (sur une 2x2 voie limitée à 70km/h) les véhicules à 75km/h... Aujourd'hui, voici ce que la gendarmerie me reproche: vitesse excessive à 180km/h, le gendarme vous a suivi sur 1 km. mise en danger de la vie d'autrui franchissement d'une ligne blanche le conducteur (moi) ne se gêne pas pour doubler toutes les voitures sur une 2x2 voies alors que le gendarme roule à la bonne vitesse de 70km/h. Voilà, aujourd'hui je ne sais pas quoi faire le jour de l'audition (samedi 15 octobre), dois-je tout avouer et me prendre le maximum de retrait de point (j'en ai 12) et le maximum d'amende ou dois-je tout nier ou en dire le moins possible? Merci pour toutes vos réponses. Chris.

Par **Tisuisse**, le **15/10/2011 à 18:17**

Bonjour, Vitesse excessive eu égard aux circonstances (et non excès de vitesse - voir plus loin) => amende de 4e classe, pas d'incidence sur le permis, pas de retrait de points.

Franchissement d'une ligne blanche continue => amende de 4e classe, suspension possible du permis mais uniquement fixée par un juge (si pas de passage devant le juge, cette infraction n'entraîne ni rétention administrative du permis, ni suspension judiciaire) et retrait de 3 points.

Mise en danger "délibérée" de la vie d'autrui => délit, passage devant le tribunal correctionnel, amende maxi fixée par le juge : 1.500 €, suspension, voire annulation du permis, toujours fixée par un juge : maxi 5 ans mais pas de retrait de points. Là, il faut que le gendarme apporte les preuves suffisante qu'il y a volonté, de votre part, de mettre la vie d'autrui en danger d'où le mot "délibérée". Pour ce seul chef d'accusation, je vous conseille très fortement de vous faire assister d'un avocat.

Il ne faut pas confondre "vitesse excessive" et "excès de vitesse". Alors que, dans le second cas, la vitesse doit impérativement avoir été mesurée par un cinémomètre (radar), la vitesse enregistrée par le radar et la vitesse retenue servant de base à la verbalisation, doivent être notée dans le procès verbal. La "vitesse excessive" est une notion plus subjective car elle n'a pas besoin de radar. Les 180 km/h annoncés par le gendarme peuvent très bien être refusés par le juge, votre avocat ne se fera pas faute de soulever cette objection.

Par **cricri610**, le **15/10/2011 à 18:28**

merci pour votre réponse,

après mon audition, le gendarme m'a annoncé que le procureur :

- 1 - ne donne pas de suite
- 2 - il retiendra uniquement la ligne blanche 4 points et 90 €
- 3 - il retiendra la ligne et la vitesse excessive de 160 km/h (merci au gendarme) une amende mais pas de retrait de points

je n'ai plus qu'à attendre la décision du procureur

bon weekend